

## HONORAIRES

Ventes – barème à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

Honoraires de transaction (Hors cas particulier – Voir ci-dessous)

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR.

En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

Prix de vente	Honoraires HT maximum	Honoraires TTC maximum
<b>Minimum forfaitaire</b>	3.000 €	3.600 €
<b>Jusqu'à 150.000 €</b>	6.67 %	8.00 %
<b>De 150.001 € à 250.000 €</b>	5.83 %	7.00 %
<b>De 250.001 € à 350.000 €</b>	5.00 %	6.00 %
<b>De 350.001 € à 450.000 €</b>	4.58 %	5.50 %
<b>De 450.001 € à 550.000 €</b>	4.17 %	5.00 %
<b>De 550.001 € à 650.000 €</b>	3.75 %	4.50 %
<b>Au-delà de 650.001 €</b>	3.33 %	4.00 %

Ces honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire.

Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien.

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

## CAS PARTICULIER

Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais. Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.